



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/86

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION
DE LA FÊTE DE LA LIBÉRATION

Le dimanche 24 août 2025

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame DANION Marie-Gaëtane, Adjointe au Maire,

Vu les célébrations organisées par la Commission Fêtes et Cérémonies à l'occasion du 81^{ème} anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et de permettre l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques présentes sur la commune,

ARRETONS

Article 1 – A l'occasion du 81^{ème} anniversaire de la Libération, le dimanche 24 août 2025, la circulation des véhicules sera momentanément restreinte entre 11H00 et 12H00 pendant le déroulement du cortège sur les voies ci-après :

- Rue Nationale (RD 2549),
- Rue Germain Delhaye (RD 120).

Article 2 –Le défilé pédestre se formera sur le parvis de l'Eglise Saint-Quentin après un dépôt de gerbes déposé au monument aux morts et s'être recueilli sur la plaque Albert Green, pour se diriger par la rue Nationale en direction de la fresque du Square de la King's Company et empruntera la rue Germain Delhaye pour se rendre à l'espace culturel Casadesus.

Article 3 – Le stationnement sera strictement interdit sur le parking situé à côté du Square de la King's Company, face à la Banque Populaire, rue Germain Delhaye.

Article 4 – Afin de permettre la sécurisation du cortège, celui-ci sera précédé par des agents municipaux munis de gilets de sécurité réfléchissants et un véhicule municipal fermera la marche.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 11 août 2025,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Marie-Gaëtane DANION



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE